

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 10 MAI 2023
A 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCES-VERBAL

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE,

MM. Yann PERRON, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, David GODDE, Sébastien COUVET (arrivé à 20h03), Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : M. Jackie SCHINZEL à M. Yann PERRON
Mme Marjolaine GROLLEAU à Mme Agnès DURFORT
M. Romano MOSCETTI à Mme Anne-Marie MALAIS
M. Jean-Claude HENNEQUIN à M. Michel PEZET
M. Laurent NERAS à M. David GODDE
M. Fabrice LALLET à Mme BURON PELLAUMAIL
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud DAOUDAL

Absents : M. Jean-Luc JEANNOT et Mme Marianne BELLAIZE

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant TTC
23-21	28/03/2023	Contrat de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux, avec la société 3DI, pour deux passages par an sur chacun des bâtiments. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2023. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027.	1 920 € TTC par an
23-22	28/03/2023	Contrat de dératisation et de désinsectisation des cuisines, avec la société 3DI, pour 4 passages par an pour la cuisine Molière, et deux passages par an pour les cuisines Corneille, Le Parc et Couvry. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2023. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027.	2 880 € TTC par an
23-23	04/04/2023	Avenant n°1 au contrat KONE, ayant pour objet de corriger le taux de TVA applicable dans le cadre de la maintenance des deux élévateurs pour personne à mobilité réduite (5,50% et non 20%), et donc de modifier le montant annuel TTC du contrat souscrit pour la maintenance de deux ascenseurs et deux EPMR.	5 195,59 € TTC par an pour les 4 équipements
23-24	04/04/2023	Audit fonctionnel pour la collectivité de Gargenville avec la société VAN ERPE.	11 500 € TTC
23-25	13/04/2023	Demande de financement au titre de la DETR "Programme rénovation énergétique". Travaux de rénovation énergétique et thermique par remplacement des menuiseries de la salle polyvalente.	Montant estimatif de la dépense : 12 207,83 € TTC Montant max de la subvention : 3 051,95 € Montant restant à charge : 9 155,88 € TTC
23-26	13/04/2023	Demande de financement au titre de la DETR "Nouvelles technologies", Equiper les classes des écoles maternelles et élémentaires en VPI et en matériel informatique.	Montant estimatif de la dépense : 8 352,90 € TTC Montant max de la subvention : 2 784,30 € Montant restant à charge : 5 568,60 € TTC
23-27	17/04/2023	Contrat de dépoussiérage des réseaux aérauliques, avec la société ASS' AIR, Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 17 avril 2023. Il est tacitement reconductible 2 fois 12 mois, soit jusqu'au 16 avril 2026.	14 844 € TTC par an
23-28	18/04/2023	Convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie. La convention est conclue pour une durée initiale de 4 ans à compter de sa date de signature par les parties. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacites reconductions.	Gratuit

Délibération n° 23D24 : Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Yann PERRON

Monsieur le Maire annonce que, par courrier reçu le 03 avril 2023 de Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH, il a été informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Madame Sandrine LATORRE, suivante immédiate sur la liste « Vivons l'Avenir Ensemble » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'installation de Madame Sandrine LATORRE au sein du Conseil Municipal.

Monsieur PERRON dit : *bien entendu, ma chère Sandrine, je te souhaite la bienvenue.*

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur PERRON répond : *oui, nous te souhaitons tous la bienvenue. Sandrine est une personne de la liste en qui j'ai toute confiance, et je connais toute sa franchise et son honnêteté. Je sais qu'elle sera, dans tous les cas, force de propositions.*

Délibération n° 23D25 : Remplacement de Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH, démissionnaire, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 03 avril 2023, Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Par délibération en date du 02 juillet 2020, complétée le 29 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé la composition des membres du Centre Communal d'Action Sociale pour lequel Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH était élue.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter les délibérations n° 20D41 du 02 juillet 2020 et n° 21C44 du 29 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 20D41 en date du 02 juillet 2020 et 21C44 du 29 juin 2021,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.
- Elit Madame Lamiaa BAYH, membre au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Monsieur PERRON dit : *Lamiaa, bienvenue au CCAS.*

Délibération n° 23D26 : Remplacement de Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH, démissionnaire, à la prévention routière

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 03 avril 2023, Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Lors de sa séance du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition des membres délégués à la prévention routière pour laquelle Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH était membre suppléante.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter la délibération n° 20D47 en date du 02 juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20D47 en date du 02 juillet 2020,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *le titulaire était Antonio MACEDO. Est-ce que tout le monde est d'accord, pour procéder à main levée, à l'élection de Monsieur David GODDE, en remplacement de Nathalie ?*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Désigne Monsieur David GODDE, membre suppléant délégué à la prévention routière.

Monsieur PERRON dit : *bienvenue à la sécurité routière, mon cher David.*

Délibération n° 23D27 : Remplacement de Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH, démissionnaire, au comité consultatif des Seniors

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 03 avril 2023, Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition des comités consultatifs, notamment des Seniors, pour lequel Madame Nathalie LE HELLEGOUARCH était membre.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter la délibération n° 20E65 en date du 15 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20E65 en date du 15 octobre 2020,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *encore une fois, est-ce que tout le monde est d'accord pour procéder à main levée à l'élection de Magalie BURON PELLAUMAIL ?*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Désigne Madame Magalie BURON PELLAUMAIL, membre pour le comité consultatif des Seniors.

Monsieur PERRON dit : *Magalie, bienvenue au comité consultatif des seniors.*

Monsieur PERRON poursuit : *pour faire un petit aparté sur cette démission, et celle de Valérie GAINCHE précédemment, au regard des commentaires faits dans la tribune de l'opposition sur le prochain bulletin municipal, je tiens à dire que ces deux démissions sont propres à des engagements professionnels, et à une demande de son employeur en ce qui concerne Valérie. Il y avait un conflit avéré entre sa position de conseillère municipale et de comptable de l'EPAMSA. Et pour Nathalie, d'être entre le marteau et l'enclume, être dans la municipalité et le corps enseignant la mettait, à titre personnel, dans une position délicate. Je tiens à constater qu'en revanche, la précédente mandature avait déjà subi un tiers de démissions à durée équivalente de l'ensemble de son Conseil Municipal. Quand on est issu d'une équipe qui a subi un tiers de démissions avant la deuxième année de son Conseil, il est nécessaire, j'imagine, de ne pas donner le bâton pour se faire battre, et je tenais à le faire remarquer. Deux démissions en 3 ans, une à titre professionnelle et l'autre également - même si ce n'est pas tout à fait la même problématique - je tiens à féliciter l'ensemble des élus pour le soutien qu'il m'apporte et remarque que ce n'était pas tout à fait le cas dans la précédente mandature.*

Délibération n° 23D28 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Yann PERRON

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
DYPS	1 clé Maison des Arts	89,74 €
SODIPREN	5 kits balais centre ados / Château de Rangipont / stock	422,06 €
LEGALLAIS	1 boîte aux lettres groupe scolaire J. Couvry	232,68 €
	Total	744,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande : avez-vous des questions ? Rhamid !

Monsieur HACHÉMI (hors micro).

Monsieur PERRON répond : il y a eu une perte de trousseau de clés.

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur PERRON dit : oui cette semaine, un trousseau complet avec pass général, d'où la nécessité de changer les serrures.

Madame MALAIS précise : ce n'est pas qu'une clé, c'est le trousseau complet.

Monsieur PERRON répond : voilà c'est cela, donc nous nous cotiserons à chaque conseil, nous mettrons 1 € chacun pour les clés.

Madame FAIVRE dit : je pense qu'il serait peut-être intéressant de budgéter des badges qui permettent de géolocaliser les clés. C'est une idée, c'est ce que j'ai fait avec mes propres clés.

Monsieur PERRON répond : c'est à réfléchir. Est-ce qu'il y a d'autres questions que celle de Rhamid qu'il n'a pas posée mais que j'ai entendue de loin ? Pas de question, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2023, les dépenses ci-dessus détaillées.

Monsieur PERRON dit : nous allons donc passer aux multiples notes qui concernent les révisions des tarifications pour l'ensemble des prestations, et je voudrais faire un préambule sur ces différentes délibérations. Je vais faire une remise en place du positionnement politique pris lors du vote du budget. Le vote du budget a été orienté avec une politique qui était celle de ne pas augmenter les impôts fonciers. Comme j'ai pu le remarquer, et le faire remarquer à plusieurs reprises, il était important pour moi de ne pas apporter, à la disparité de traitement des citoyens et des contribuables, une charge supplémentaire sur les propriétaires au regard de la suppression de la taxe d'habitation sur l'ensemble des locataires. En revanche, aujourd'hui l'ensemble des propriétaires et locataires sur Gargenville sont soumis à différentes tarifications sur les prestations offertes par la Commune. Cette politique de non augmentation de la charge fiscale pour les propriétaires doit en revanche être révisée sur l'ensemble des tarifications qui, après étude de l'ensemble des communes alentour de strates équivalentes, sont en plus bien au-dessus de ce que nous pouvions facturer, donc une révision pour revenir à des tarifs à peu près cohérents au regard des prestations apportées à l'ensemble de nos concitoyens et aussi pour maintenir un niveau de service constant.

La problématique est là : confrontés à l'inflation des coûts, à la fois sur la cantine pour Mélanie, ou sur les prestations pour la garde des enfants pour Marjolaine, ce choix politique de ne pas augmenter la charge fiscale a une conséquence : celle de réviser les tarifs de l'ensemble des prestations de la Ville. Et cela nous l'appliquons au regard des coûts de l'inflation, mais aussi pour revenir à une réalité des tarifications qui nécessitent, je crois, cette augmentation.

Nous avons pu constater que, pour certaines prestations comme au périscolaire, une garde du soir entre 16h30 et 19h était facturée 1,59 € exactement, ce n'est même pas le coût généré uniquement pour éditer la facture aux parents d'élèves ; donc revenir à des tarifs un peu plus réalistes du service apporté était plutôt nécessaire. Et je tiens aussi à préciser, pour éviter toute fausse rumeur, concernant l'absence de Jackie et Marjolaine qui sont les principaux adjoints délégués à ces augmentations de tarifs, qu'en rien leur absence n'est due à ces augmentations de tarifs et à une quelconque divergence de points de vue entre eux et moi, en aucun cas. C'est lié aux différents changements de date du conseil municipal. Ils avaient pris des engagements personnels. Je tenais vraiment à le préciser pour éviter de voir demain sur les réseaux « divergence, absence ou démission flagrante ou conflit majeur au sein du Conseil Municipal », en aucun cas. A bon entendeur, je pense à ceux qui nous regardent.

Délibération n° 23D29 : Révision des tarifs de restauration en cantine scolaire

Rapporteur : *Mélanie FAIVRE*

Il est rappelé que la Ville a pris l'option d'appliquer une politique tarifaire basée sur le principe de solidarité sociale, mettant ainsi en œuvre une grille de quotients familiaux.

La majorité des services assurés par la Ville pour ses administrés, mais également pour les usagers, est donc établie sur cette base.

La tarification du service de restauration en cantine scolaire est établie sur une base unitaire sans application de quotients familiaux.

Le contexte financier actuel engendre une révision substantielle de la politique tarifaire en répartissant mieux les charges de centralité qui pèsent sur les seuls Gargenvillois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire, en marquant davantage une différenciation des tarifs pour les résidents et les non-résidents Gargenvillois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur HACHÉMI dit : *je voudrais savoir, par rapport à ces augmentations, quel est le pourcentage grosso modo : 1,2 3, 4 % ?*

Madame FAIVRE répond : 18 %.

Monsieur HACHÉMI dit : 18 % ?

Madame FAIVRE demande : *l'augmentation, c'est cela ?*

Monsieur HACHÉMI répond : oui.

Monsieur PERRON ajoute : *et nous n'avons pas encore reçu ce que va nous imposer le prestataire, pour la cuisine centrale, sur l'augmentation des coûts de matières premières. Ce sera la révision des tarifs puisque le contrat arrive à terme en février ; la douloureuse peut encore passer.*

Madame FAIVRE précise : *nous avons pris 3 % en plus pour la révision annuelle en février, et en mars le prestataire nous demandait 11,5 %. Pour l'instant, c'est à la négociation. Il nous a demandé sur divers points, et la seule vraie chose qui est entendable, c'est sur les matières premières, l'alimentaire. Parce que pour l'augmentation du coût de l'énergie c'est nous qui la payons, et les salaires c'est nous qui les payons car ce sont nos agents.*

Monsieur PERRON dit : *donc une partie des coûts d'inflation est quand même absorbée par le budget général, mais en partie quand même supportée par les parents. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Fabrice LALLET, Magalie BURON PELLAUMAIL, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Approuve la grille tarifaire ci-dessous modifiée qui sera appliquée à partir du 1^{er} juin 2023 :

	Tarifs
Enfants Gargenvillois et Classe ULIS	4,57 €
Enfants extra-muros	7,08 €
Projet d'accueil individualisé (PAI)	2,14 €
Enseignants	6,15 €
Personnes extérieures uniquement stages sportifs (adultes/enfants)	6,81 €

Une majoration de tarif, liée à la sujétion particulière d'absence de réservation, sera de :

4,57 €

Délibération n° 23D30 : Révision des tarifs de l'ALSH 3-10 ans, du centre ados 11-17 ans et de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Yann PERRON

Il est rappelé que la Ville a pris option d'appliquer une politique tarifaire basée sur le principe de solidarité sociale, mettant ainsi en œuvre une grille de quotients familiaux.

La majorité des services assurés par la Ville pour ses administrés, mais également pour les usagers, est donc établie sur cette base.

Seule la tarification « animation jeunes » (14h-18h durant les vacances scolaires) est établie sur une base unitaire sans application de quotients familiaux.

Le contexte financier actuel engendre une révision substantielle de la politique tarifaire en répartissant mieux les charges de centralité qui pèsent sur les seuls Gargenvillois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire en marquant davantage une différenciation des tarifs pour les résidents et les non-résidents Gargenvillois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON explique : vous avez eu les tableaux sur la modification des tarifs. Pour le périscolaire, il est proposé une augmentation de 50 % sachant que les bases étaient très faibles. Pour la tranche D (tranche médium), nous étions à 1,29 € pour l'accueil du matin qui passera à 1,94 €. Pour l'accueil du soir, l'augmentation est toujours de 50 % sur l'ensemble des tranches. Il était à 1,59 € et il passera à 2,39 € pour le périscolaire, les maternels et les élémentaires. Vous avez la grille tarifaire devant vous.

Concernant l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-10 ans, l'augmentation est de 15 % pour l'ensemble de la grille, ce qui représente pour une journée complète un passage de 14,96 € à 17,20 €, et pour les veillées un passage de 4,27 € à 6,45 €.

S'agissant du centre Ados, le tarif journée augmente de 15 %, passant de 14,96 € à 18,30 € ; et le tarif Passeport à l'année, passe de 42,73 € à 64 €.

Et pour la formule animation Jeunes, nous avons une petite modification à apporter. Sur la demi-journée nous passons de 3,09 € à 3,55 €. Pour la journée entière, journée du vendredi avec participation pour la nuit de centre, nous passons de 17,27 € à 18,30 €. Et nous avons fait une petite coquille de tarification, sur l'animation jeunes des 14-18 ans durant les vacances scolaires, l'après-midi pour les Gargenvillois, nous passons de 3,09 € à 7,10 € au lieu de 4,03 € comme indiqué.

Madame MALAIS ajoute : nous sommes partis sur le fait que pour les extra-muros, nous faisons le tarif D doublé sur tous les tarifs.

Monsieur PERRON dit : ce qui a généré cette modification parce qu'il y avait une coquille uniquement sur ce tarif-là.

Madame MALAIS dit : nous privilégions les Gargenvillois, par contre pour les extra-muros, tous les tarifs D sont doublés.

Monsieur PERRON dit : étant donné que nous sommes une ville centre, entourée de villes qui n'ont pas le niveau de prestations que nous pouvons offrir, nous générons un appel d'air des enfants et des familles qui sont sur les villes du proche Vexin nord et villes alentour qui n'ont pas la même prestation. Nous le verrons sur la culture aussi. Sur les extra-muros, nous avons donc décidé d'appliquer une majoration plus forte parce qu'ils ne participent pas à l'effort commun, en payant leurs taxes à Gargenville. Il était nécessaire d'équilibrer cette différence de prestations. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous savons que cela a été très compliqué dans l'équipe. Nous avons beaucoup réfléchi, travaillé. Cela a généré un certain nombre de tensions.

Madame MALAIS ajoute : cela a beaucoup discuté.

Monsieur PERRON dit : cela a beaucoup discuté parce que nous ne le faisons pas à la légère. C'est une démarche compliquée parce que nous savons que cela impacte directement le budget des familles, et de toutes les familles quelles qu'elles soient, sans disparité comme cela pouvait l'être auparavant. J'aurais pu augmenter les impôts et ne pas augmenter les tarifs. Cela aurait généré une disparité de traitement, puisqu'évidemment, uniquement les propriétaires auraient supporté la charge. Donc nous appliquons la politique mise en place au moment du vote du budget sur l'ensemble des augmentations de ces prestations. S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Fabrice LALLET, Magalie BURON PELLAUMAIL, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Approuve l'ensemble des grilles tarifaires modifiées ci-annexées qui seront applicables à partir du 04 septembre 2023.

Délibération n° 23D31 : Révision des tarifs Culture 2023 / 2024
--

Rapporteur : Yann PERRON

Il est rappelé que la Ville a pris option d'appliquer une politique tarifaire basée sur le principe de solidarité sociale, mettant ainsi en œuvre une grille de quotients familiaux.

La majorité des services assurés par la Ville pour ses administrés, mais également pour les usagers, est donc établie sur cette base.

Seules les tarifications des costumes du gala de danse, de la ludothèque et de la médiathèque sont établies sur une base unitaire sans application de quotients familiaux.

Le contexte financier actuel engendre une révision substantielle de la politique tarifaire en répartissant mieux les charges de centralité qui pèsent sur les seuls Gargenvillois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire en marquant davantage une différenciation des tarifs pour les résidents et les non-résidents Gargenvillois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *il y aussi le gala de danse. La culture est bien plus large. C'est un peu plus compliqué. Jackie a énormément travaillé sur ces sujets-là. Je tiens à le remercier parce que ce n'était quand même pas simple d'équilibrer l'ensemble des tarifications sur toutes les prestations liées à la culture. Et je tiens même à dire que nous avons une vraie divergence de points de vue entre lui et moi concernant la Maison des Arts et de la Créativité (MAC). Etant issu d'une opposition de la précédente mandature et ayant subi - je dis bien subi, le mot est particulièrement choisi - l'intégration d'une association dirigée par l'ancien maire comme service municipal, il m'était aujourd'hui politiquement difficile de supporter les coûts de cette association intégrée en service municipal. Il y avait une véritable divergence de points de vue que nous nous sommes dite, que nous avons assumée. Nous n'avons pas fait de faux semblants, nous nous sommes dits les choses que nous avons à nous dire.*

Madame MALAIS ajoute : *cela s'est âprement négocié.*

Monsieur PERRON dit : *cela s'est négocié voilà, mais c'est drôle, c'est la démocratie, c'est comme cela. Jackie n'a pas le passif politique que j'ai, et en plus il est très impliqué dans le fonctionnement de la MAC et je le remercie. C'est aussi grâce à lui que ce service - j'allais dire que cette association, évidemment non, ce n'en est plus une - fonctionne aujourd'hui. Donc vous avez devant vous l'ensemble des modifications tarifaires liées à la culture.*

Concernant l'école de musique, nous avons une petite mise en perspective : nous avons 148 élèves inscrits en 2022/2023, 95 Gargenvillois et 2 hors GPSEO. Nous avons une charge fixe à 213.000 € pour une recette globale de 40.500 €. Il y a un delta extrêmement élevé. C'est un service particulièrement soutenu par le budget général de la Ville et que je trouve néanmoins nécessaire. On sait en revanche que, pour avoir comparé les tarifs des écoles de musique alentour, notamment celle de Mantes, notre tarif était extrêmement bas. Il était nécessaire au regard de la prestation - pourquoi ? Parce que la structure est particulièrement belle, entretenue, et que la prestation apportée par l'ensemble des enseignants est plutôt de bonne qualité, reconnue sur l'ensemble du territoire - donc il était nécessaire d'apporter des tarifs équivalents au regard de la prestation apportée.

Madame MALAIS ajoute : *et les tarifs ont été vus en lien avec le directeur du service.*

Monsieur PERRON dit : *exact, directeur qui, après de multiples réunions, était partie prenante de l'ensemble des modifications que vous allez constater ce soir. Donc une augmentation des tarifs de l'école de musique d'environ 30 % sur la base des 3 grilles de tarifications existantes, ajout d'une grille supplémentaire sur le tarif « éveil » pour les cours collectifs, et tarif extra-muros hors Gargenvillois équivalant au tarif G plus élevé avec une majoration de 30 %.*

Madame MALAIS dit : *non ce n'est pas cela, c'est 100 %.*

Monsieur PERRON dit : 100 % parce que cela a été revu et âprement négocié hier soir. Et une suppression de la réduction des 20 % sur le deuxième élève inscrit (je ne sais pas pourquoi cela avait été appliqué à l'époque puisque la prestation est individuelle et pas collective). La nécessité était de réduire le delta entre les recettes et le coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et d'avoir une cohérence des tarifs par rapport aux communes alentour. Donc peux-tu nous donner les tarifs ?

Madame MALAIS répond : pour la musique, le tarif « 1 » est pour les extra-muros au trimestre 108 € et à l'année 324 € ; le tarif « 2 découverte » pour les extra-muros, trimestriel est de 140 €, annuel 420 € ; le tarif « 3 » 188 € au trimestre et 564 € à l'année.

Monsieur PERRON dit : ce sont les tarifs modifiés, ce ne sont pas ceux inscrits que vous avez.

Madame PRÉAUD (hors micro).

Monsieur PERRON dit : tout le reste de la grille.

Madame MALAIS répond : tout le reste ne bouge pas, ce sont les extra-muros.

Monsieur PERRON précise : le changement qu'Anne-Marie vous donne ce soir est uniquement sur les extra-muros.

Madame MALAIS poursuit : et le tarif « 4 » trimestriel est de 280 €, annuel 840 €. Là, c'était pour la musique. Pour la danse, c'est la même chose : le tarif « 1 » 1h / semaine est de 120 € au trimestre et 360 € à l'année ; le tarif « 2 » 1h30 / semaine est de 180 € par trimestre et 540 € à l'année ; le tarif « 3 » est de 240 € au trimestre et 720 € à l'année ; et le tarif « 4 » 3h / semaine est de 360 € au trimestre et 1.080 € à l'année.

Monsieur PERRON dit : pour l'école de danse, nous avons à peu près 142 élèves, dont 96 Gargenvillois. En revanche, là nous avons beaucoup plus de cours collectifs donc le delta entre le coût réel de l'école de danse supporté par la collectivité, et les prestations facturées, est de 37.700 € et 65.000 €, mais les recettes sont moindres évidemment parce que nous avons beaucoup moins de masse salariale. Non, le coût est de 65.000 € et 37.700 € pour les recettes. Donc une proposition d'augmentation des tarifs de 20 % sur la base des tarifs des 4 grilles existantes, un tarif extra-muros hors Gargenvillois équivalent au tarif D qui est doublé, sachant que nous supprimons le tarif GPSEO, est-ce cela Manon ? précise un petit peu ta pensée.

Madame LESAULNIER (hors micro).

Monsieur PERRON répond : il n'y a plus de tarif GPSEO comme cela était fait auparavant. Antérieurement, il y en avait mais comme GPSEO ne participe pas au fonctionnement de la structure, il n'était pas nécessaire d'avoir un tarif GPSEO puisque cela ne correspondait à rien. S'il y avait encore eu une participation quelconque de la Communauté urbaine, mais ce n'était pas le cas, donc il n'y avait pas de cohérence, en tout cas pour les Gargenvillois, à supporter les coûts pour les habitants des autres communes, donc nous avons rééquilibré cela. Ecole de danse, de musique c'est fait. Ludothèque, augmentation des tarifs. La ludothèque est une histoire de longue date, issue du précédent mandat, qui n'était en revanche pas une mauvaise idée. Elle a été supportée par la précédente mandature, et nous l'avons supportée ces trois dernières années.

Concernant la MAC, je ne vais pas refaire le préambule que j'ai fait au préalable. Nous avons 78 adhérents dont 47 Gargenvillois. C'est vrai qu'il y a une proportion non négligeable d'extra-muros même si les charges ne représentent pas beaucoup. Ce sont uniquement 11.000 € de frais de personnel mais en revanche nous avons quand même l'entretien et les coûts générés par la structure comme le chauffage, le ménage, pour un niveau de recettes de 6.100 €. (Aparté entre Madame MALAIS et Monsieur PERRON). Oui, suite à une petite divergence hier soir, il y a une petite modification sur les tarifs.

Madame MALAIS dit : nous avons une modification sur le tarif « généalogie et philatélie » parce qu'ils ne viennent qu'une fois par mois par rapport à la « peinture sur soie et fils en aiguille » qui viennent une fois par semaine. Donc, nous avons baissé le tarif pour la généalogie et la philatélie. Les tarifs vont être : le premier à 17,50 €, ensuite 20 €, 22,50 €, 25 €, 27,50 €, 30 €, 32,50 € et extra-muros 50 €. J'en profite pour vous donner les modifications des extra-muros pour les autres sections. Pour la « peinture sur soie et fils en aiguille », les extra-muros seront à 100 € à l'année ; la sculpture, 200 € ; la photographie, 200 € ; le dessin / peinture enfants au trimestre 140 € et à l'année 420 € ; le dessin / peinture adultes au trimestre 180 € et à l'année 540 €, théâtre adultes au trimestre 100 € et à l'année 300 €. Voilà, ce sont les modifications.

Madame PREAUD (hors micro).

Madame MALAIS répond : la photo n'a pas bougé.

Madame PREAUD (hors micro).

Madame MALAIS répond : je n'ai pas les tarifs.

Madame FAIVRE (hors micro).

Madame MALAIS répond : ceci était l'adhésion.

Monsieur PERRON dit : l'adhésion est passée de 15 à 30 €

Madame MALAIS dit : non à 16 €. L'adhésion est à 16 €.

Madame PREAUD (hors micro).

Madame MALAIS répond : voilà.

Madame PREAUD dit : un peu plus de 300 % d'augmentation, bien sûr 100 € cela ne paraît pas extrêmement élevé... mais bon, les adhérents ne coûtent rien.

Madame MALAIS dit : si !

Madame PREAUD dit : oui, les salles.

Madame MALAIS répond : il y a les salles et nous venons d'acheter un nouveau vidéoprojecteur pour la photographie. Il y a un coût quand même.

Madame PREAUD répond : OK.

Monsieur PERRON dit : il y a un coût...

Madame MALAIS dit : ...800 € le vidéoprojecteur.

Madame PREAUD répond : je sais bien, mais toutes les autres augmentations sont à peu près de 30 % ou au pire 50 %. Là, 300 presque 400 %.

Monsieur PERRON dit : comme je le disais au début, nous partions sur des bases très faibles : 15 € pour 10 mois c'est du 1,50 € par mois.

Madame PREAUD répond : non mais c'est l'adhésion 15 €.

Monsieur PERRON dit : cela reste quand même du 10 € par mois pour disposer une fois par semaine d'une structure, de matériels. Nous parlons de tarifs qui étaient extrêmement bas au préalable, sachant que nous n'avons pas réussi à retrouver les tarifs qu'appliquait l'association les Codanes.

Madame PREAUD poursuit : pour moi, une hausse aurait dû être progressive. Cela me paraît aberrant une augmentation de 400 %, même si au final, les personnes en tranche D ne paient pas ce prix-là. Ils paient tous pratiquement la tranche G. Que nous augmentions de 30 %, de 50 %, déjà cela me paraît énorme - enfin c'est normal vu la conjoncture - mais presque 400 % !

Monsieur PERRON répond : sachant que les bases sont complètement disparates, tu l'as vu. Initialement, il y avait une disparité sur les quatre sections. La photographie était vraiment beaucoup plus basse que l'ensemble des autres prestations.

Madame PREAUD dit : mais ils n'ont pas de professeur.

Madame MALAIS dit : nous avons appliqué le même principe que pour la sculpture, à partir du moment où nous fournissons des choses autres que les locaux. Nous avons fait pour la photographie comme pour la sculpture, sur le principe que nous fournissions aussi du matériel. Notre façon de voir a été celle-ci. Nous ne fournissons pas que des locaux, il y a aussi du matériel.

Monsieur PERRON dit : donc je reviens sur la ludothèque, sur ce que j'ai dit tout à l'heure, c'était une très bonne idée de l'époque, que nous avons beaucoup évoquée en conseil municipal les trois années auparavant. Et durant ces trois années, cela a été très largement soutenu par la collectivité, avec différentes formules, dans différents formats, dans différents endroits. Ce que nous pouvons constater aujourd'hui est que nous n'avons toujours que cinq adhérents et que cela ne correspond à aucune demande avérée de nos administrés. Au regard des problématiques budgétaires que nous avons à supporter, il n'est pas aujourd'hui tenable de continuer à soutenir la ludothèque. En revanche, nous allons continuer à recevoir des adhérents puisqu'il va y avoir des soirées. Nous allons néanmoins garder le principe sous le coude pour voir si cela peut être remis en place plus tard. Nous appliquons néanmoins un tarif qui est doublé et que vous avez sous les yeux.

Madame MALAIS ajoute : et nous profitons de l'occasion pour les extra-muros aussi, avec toujours la même logique.

Monsieur PERRON dit : je crois que sur les 5 adhérents, nous n'en avons pas.

Madame MALAIS répond : oui mais nous votons sur le même principe les extra-muros, donc ce sera en individuel 40 € et en famille 80 €.

Monsieur PERRON dit : pour la médiathèque, ce que nous pouvons constater est une baisse du nombre d'adhérents due au fait de la mise en réseau des différentes médiathèques du territoire de GPSEO, et la plupart propose des adhésions gratuites. Evidemment, bien malins sont ceux qui vont s'inscrire dans les médiathèques et bibliothèques des villes alentour pour profiter de la même prestation. Donc aucune modification des tarifs cette année, et puis nous apporterons une réflexion l'année prochaine afin de savoir si finalement nous n'allons pas faire la même chose que tout le monde et supporter à 100 % la charge de la médiathèque. Finalement, c'est une très belle structure accueillante avec du personnel investi et une belle source d'offres culturelles.

Et après, en dernier, les tarifs des spectacles vivants. Aujourd'hui, nous n'avons qu'un seul tarif quel que soit l'évènement. Nous avons une grille tarifaire avec mise en place de plusieurs catégories d'évènements, pour plus de souplesse, concernant le gala de danse et les concerts et spectacles organisés par la Ville. Vous avez les grilles devant vous. Je ne sais pas combien c'était avant ? (Aparté avec Madame MALAIS). Cela n'a pas changé. C'est toujours la difficulté d'appliquer des tarifs, de vendre des tickets et de gérer une régie autour de cela. La difficulté est de gérer les régies. Voilà pour ce qui concerne les révisions tarifaires de la culture. Est-ce que vous avez des questions ?

Cela reste toujours dans des proportions, qui me semble - je parle en mon nom - abordables au regard de l'ensemble des prestations qui sont apportées, de la qualité des structures que nous mettons à disposition pour l'ensemble des adhérents, qui sont entretenues, chauffées. On le voit à l'école de musique, à l'école de danse. La proposition qui est faite aujourd'hui, puisque le permis de construire a été déposé pour la Halle, avec une nouvelle école de danse avec un espace d'accueil très largement valorisé. Je pense que ce sont des tarifs qui restent néanmoins très largement supportables au regard de la prestation. S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 2 voix Contre (Fabrice LALLET et Magalie BURON PELLAUMAIL) et 4 Abstentions (Christine PREAUD, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Approuve l'ensemble des grilles tarifaires modifiées ci-annexées qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur PERRON dit : je tiens à remercier mes adjoints délégués, sur les différentes modifications tarifaires, et l'ensemble des élus pour tout le travail apporté sur ces sujets qui sont toujours compliqués. Dès que l'on parle d'argent, c'est toujours un petit peu tendu. Et cela a été parfois à couteaux tirés mais c'est passé. J'espère que l'ensemble des administrés comprendra la nécessité de voir un niveau de prestations constant, et de payer à sa juste valeur les services qui sont apportés par la Ville.

Délibération n° 23D32 : Fixation des tarifs du séjour à Clécy de l'Accueil de Loisirs « Le Parc » en Juillet 2023
--

Rapporteur : Yann PERRON

Dans le cadre des activités d'été, l'Accueil de Loisirs « Le Parc » propose un séjour à Clécy, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023, pour un effectif total de 23 personnes (20 enfants de 6 à 10 ans + 1 animateur + 1 animatrice stagiaire + 1 directrice de séjour).

- Proposition des tarifs du séjour pour les familles : 265 € le séjour (tranche D avec application du Quotient Familial - cf. barème ci-joint).

Pour les extra-muros, le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON explique : c'est pareil, c'est un très gros travail de Marjolaine en collaboration avec le service jeunesse. Malgré les difficultés budgétaires, nous avons décidé de maintenir le séjour puisque c'est une offre sociale. Nous savons que beaucoup d'enfants ne partent pas en vacances. Nous avons un petit peu réduit mais nous avons quand même conservé les sorties à des tarifs extrêmement abordables au regard des prestations qui sont offertes. Pour ce séjour à Clécy du 17 au 21 juillet 2023, 5 jours / 4 nuits pour 20 enfants, la proposition de tarif pour les familles gargenvilloises est de 265 € sur la tranche D avec application du quotient familial ; et pour les extra-muros, doublement du tarif de base sans application du quotient familial. Vous avez l'ensemble des éléments. Le transport est assuré par le bus de la Ville. Les activités proposées sont : kayak, tir à l'arc, escalade, VTT, parcours aventure et atelier nature donc il y a 6 activités sur les 5 jours, soit plus d'une activité par jour. C'est vraiment un souci d'apporter aux enfants une vraie découverte dans un lieu particulièrement sympa.

Madame PREAUD demande : et à combien revient le coût pour la Ville ? Nous faisons payer 265 € mais cela nous revient à combien ?

Madame MALAIS répond : avec leurs prévisions, cela devrait couvrir le coût du séjour. Resteront à notre charge le car, les animateurs...

Monsieur PERRON ajoute : ...la masse salariale, l'organisation et tout le service puisqu'évidemment, comme nous prenons un tarif de groupe, nous arrivons à négocier auprès du prestataire. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le séjour à Clécy ? Nous essaierons de le maintenir évidemment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Fixe la participation des familles pour ce séjour à 265 € (tranche D avec application du Quotient Familial selon le barème ci-joint).

Madame MALAIS s'adressant à l'opposition, demande : pouvez-vous nous dire, par rapport à ce séjour pour les enfants, pour quelles raisons vous vous abstenez ?

Monsieur PERRON ajoute : parce que le séjour à Clécy est soutenu par la Ville depuis tant d'années.

Madame MALAIS dit : c'est pour cela, j'aimerais comprendre pourquoi ?

Monsieur VERNERET répond : simple constat d'augmentation de tarifs.

Madame MALAIS dit : pour une augmentation de tarifs ! Ok.

Monsieur PERRON dit : cela nous a été appliqué par le prestataire, ce n'est pas le choix de la Ville.

Délibération n° 23D33 : Fixation des tarifs du séjour à Clécy du Centre Ados en Juillet 2023

Rapporteur : Yann PERRON

Dans le cadre des activités d'été, le Centre Ados propose un séjour à Clécy, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023, pour un effectif total de 18 personnes (16 jeunes + 1 animateur + 1 directeur de séjour).

- Proposition des tarifs du séjour pour les familles : 265 € le séjour (tranche D avec application du Quotient Familial - cf. barème ci-joint).

Pour les extra-muros, le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *c'est le même principe avec kayak, paddle, descente en rivière, tir à l'arc, parcours aventure, descente du viaduc en rappel. Il y a des activités qui sont plus en adéquation avec le niveau d'âge. C'est du 17 au 21 juillet pour 18 personnes (16 jeunes, 1 animateur et 1 directeur de séjour). Le tarif proposé est identique : 265 € pour les gargenvillois, avec un doublement également pour les extra-muros. Et vous avez dans la note l'ensemble de la grille tarifaire. Encore une fois, le transport est assuré par la Ville (bus et chauffeur). C'est quasiment la même délibération que la précédente.*

Monsieur DAOUDAL demande : *le coût englobe-t-il le tarif ?*

Monsieur PERRON répond : *oui, cela englobe le tarif du prestataire.*

Madame MALAIS ajoute : *chaque année à l'animation, ils essayent de faire en sorte que ce qui est payé par les parents couvre le coût du séjour. Reste à notre charge uniquement les animateurs, le bus et le chauffeur. Chaque année, c'est monté de cette façon.*

Monsieur PERRON dit : *le coût est de 5.137,80 €.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Fixe la participation des familles pour ce séjour à 265 € (tranche D avec application du Quotient Familial selon le barème ci-joint).

Délibération n° 23D34 : Fixation des tarifs du séjour à la ferme d'Écancourt de l'ALSH « La Ruche » en Août 2023

Rapporteur : Yann PERRON

Dans le cadre des activités d'été, l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) « La Ruche » propose un séjour à Écancourt du mercredi 30 août au vendredi 1^{er} septembre 2023, pour un effectif total de 15 personnes (12 enfants + 2 animateurs dont 1 stagiaire + 1 directrice de séjour).

Ce séjour aura pour objectif de transmettre des connaissances et de provoquer des expériences en vue de faire évoluer les comportements actuels et futurs éco-citoyens.

Des animations ponctuelles seront proposées et déclinées sur trois axes : le monde agricole, l'écologie et le développement durable.

- Proposition des tarifs du séjour pour les familles : 160 € le séjour (tranche D avec application du Quotient Familial - cf. barème ci-joint).

Pour les extra-muros, le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON explique : pour les petits cette fois-ci, ce n'est plus à Clécy mais à Ecanccourt, du 30 août au 1^{er} septembre. C'est le dernier créneau qui était disponible ; c'est un peu tard mais j'espère que nous aurons suffisamment de candidats pour cette date-là. C'est pour un effectif de 15 personnes (12 enfants, 2 animateurs dont un stagiaire et un directeur). Le but de ce séjour est de transmettre des connaissances et de provoquer des expériences en vue de faire évoluer les comportements actuels de futurs écocitoyens. C'est dans une ferme avec des animaux. Ce séjour a déjà été fait. C'est donc responsabiliser les enfants vis-à-vis des animaux, le monde agricole, l'alimentation, le bien manger, les actions sur le gaspillage alimentaire, l'environnement, et la découverte de la faune et de la flore entourant le domaine. L'hébergement est en dur ; encore une fois le transport est assuré par la Ville. Le coût est de 2.430 €. Pour les parents gargenvillois, la proposition de tarif du séjour est de 160 € (tranche D avec application du quotient familial). Et encore une fois, doublement du tarif de base sans application du quotient familial pour les extra-muros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 4 Abstentions (Magalie BURON PELLAUMAIL, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Fixe la participation des familles pour ce séjour à 160 € (tranche D avec application du Quotient Familial selon le barème ci-joint).

Délibération n° 23D35 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Madame MALAIS explique : les communes demandent à pouvoir enlever les attributions de compensation d'une partie de la taxe d'aménagement, parce que jusqu'à présent c'était réparti sur toutes les communes, mais c'était une répartition ne correspondant pas à la réalité des aménagements de chaque commune. Certaines communes étaient déficitaires, d'autres bénéficiaires.

La CLECT de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT à la Présidente de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame MALAIS dit : nous vous demandons de voter pour le rapport de la CLECT joint à cette délibération.

Monsieur PERRON dit : les annexes vous ont été transmises. Vous les avez tous lues en détail, j'imagine.

Madame MALAIS ajoute : c'est uniquement pour pouvoir recalculer le montant des attributions de compensation. Les communes devront dire derrière ce qu'elles veulent : soit rester sur la même méthode de calcul ou avoir un calcul au réel où elles retoucheraient 70 % de la taxe d'aménagement et les 30 % restants seraient pour la CU.

Monsieur PERRON demande : y-a-t-il des questions ? Pas de question. En revanche, j'ai des réponses qui pourraient être faites au titre de la ville de Gargenville. C'est un apport non négligeable de subsides de la part de toutes les constructions. C'est 72.000 € mais c'est calculé de manière linéaire. Ce qui peut expliquer que tous les ans, peu importe le niveau de constructions établies sur la Ville, nous avons un apport linéaire de taxe d'aménagement et, le cas échéant, nous pourrions réviser et revenir au réel comme je l'ai dit tout à l'heure. Nous toucherions la taxe d'aménagement au regard du nombre de constructions et des mètres carrés construits sur la Ville, sauf que le risque est de devoir subir à la fois les baisses de constructions, puis les hausses et ainsi de suite. Est-ce que nous allons faire une projection de l'ensemble des projets sur les cinq ou dix années au réel de mètres carrés construits potentiels, parce que nous ne maîtrisons pas tout, sachant que le logement social ne contribue pas à la taxe d'aménagement ; le logement privé sur la zone de l'EPAMSA non plus puisque, ayant procédé à l'aménagement des routes, des voiries et des réseaux sur la zone, c'est lui qui perçoit la taxe d'aménagement. Nous allons dire que nous ne sommes pas à la maîtrise de la perception de la taxe d'aménagement puisque la majorité d'une grosse partie du niveau de constructions de la Ville est perçue par l'EPAMSA. Aujourd'hui, il est apparemment plus prudent, sur une projection à moyen terme, de conserver le calcul actuel à 72.000 € par an, plutôt que de prendre le risque de percevoir le réel quand dans dix ans nous n'aurons plus de foncier à construire ou que le niveau de volonté de construire des bâtiments aura diminué. Nous savons que sur le diffus il y a beaucoup de constructions. A chaque fois qu'une maison est vendue, le terrain est divisé, une construction est faite mais cela ne va peut-être pas durer. Une fois que toutes les parcelles auront été divisées, le niveau de construction va certainement baisser. Est-ce que nous prenons le risque ? Nous allons faire des projections à plus long terme, évaluer un petit peu le potentiel de foncier constructible, et nous prendrons la décision la plus sage.

Madame MALAIS dit : sur les cinq années passées, nous avons été bénéficiaires de 124.000 €.

Monsieur PERRON dit : si nous prenons le niveau de perception que nous aurions pu avoir avec les constructions de ces cinq dernières années, évidemment nous étions bénéficiaires. Est-ce que nous continuons ? Sachant que là, quelques gros lots vont sortir en privé, mais ils sont principalement sur l'EPAMSA et nous ne percevrons pas quoi qu'il arrive. Voilà pour les petits commentaires et détails que je voulais vous apporter. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur DAOUDAL dit : tu dis que tu veux rester sur le même calcul qu'actuellement. Peut-on éventuellement envisager de revenir sur cette décision-là ? Est-ce que nous pourrions revenir dessus ou est-elle définitive ?

Madame MALAIS répond : les révisions d'attribution de compensation se font tous les trois ans.

Monsieur PERRON dit : s'il n'y a pas d'autre questions, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Adopte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Précise qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis à la Présidente de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Sponsoring avec contrepartie (publicité) - Annule et remplace la délibération n° 23C22 du 03 avril 2023

Monsieur PERRON dit : la note n° 13 est suspendue. Nous la réécrivons car il y avait une petite coquille dedans. Ce point est donc annulé.

Délibération n° 23D36 : Convention autorisant des photographes et vidéastes bénévoles à fournir des images pour la Commune

Rapporteur : Yann PERRON

Dans le cadre de la réalisation de reportages et d'événements, la Commune a la possibilité de solliciter des photographes et vidéastes bénévoles de la région lui permettant ainsi de bénéficier de leurs compétences et de faire appel aux talents locaux, ce afin de fournir des images contribuant à la promotion de la ville sans générer de coût financier.

Pour ce faire, l'utilisation d'images réalisées par des bénévoles doit être encadrée par une convention fixant leurs droits et obligations, ainsi que les conditions d'utilisation des images.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON précise : c'est pour encadrer le droit à l'image de l'ensemble des prestataires amenés à filmer et à faire des photographies sur les événements de la Ville. Comme vous avez pu le constater, cela a déjà été fait sur la fête foraine et c'était très bien.

Monsieur MACEDO demande : est-ce qu'il serait possible que les personnes prenant des photos, ou faisant des vidéos pour la Commune, soient clairement identifiables dans le public ? Parce que le public est présent et voit des personnes prenant des photos et autres. Lors de la commémoration de lundi dernier, cela n'a interpellé personne, mais il y avait un jeune homme qui prenait des photos ; on ne sait pas s'il le faisait pour lui ou pour la Commune, enfin à quel titre il le faisait. Donc si des personnes interviennent, qu'elles soient bénévoles ou faisant partie du personnel communal, qu'elles soient clairement identifiées.

Monsieur PERRON répond : oui, on lui mettra une chasuble.

Monsieur MACEDO dit : voilà, qu'elle soit clairement identifiée pour que l'on sache que cette personne intervient pour la commune de Gargenville.

Monsieur PERRON dit : jusqu'à présent, c'était réalisé en interne par le service communication de la Ville. Nous avons pu le voir à plusieurs reprises.

Monsieur MACEDO dit : mais même pour le service de la communication.

Monsieur PERRON répond : même le service interne, je suis d'accord avec toi.

Monsieur MACEDO dit : les Gargenvillois ne connaissent pas forcément le visage des agents du service communication. Qu'ils aient quelque chose qui les identifie, un badge, peu importe, mais que nous sachions qu'ils sont là de manière officielle et que nous puissions les identifier.

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur MACEDO répond : cela pourrait, c'est pour éviter tout conflit, parce que cela peut gêner certaines personnes.

Monsieur PERRON dit : oui, elles peuvent s'interroger.

Monsieur MACEDO ajoute : et puis après créer de l'animosité.

Monsieur PERRON répond : remarque retenue, c'est plutôt logique de le faire. Merci Tonio.

Madame FAIVRE dit : sur un évènement, selon le nombre de personnes que tu vas avoir, tu n'as plus l'obligation de signer le droit à l'image, comme tu peux l'avoir sur un petit groupe. Après je l'entends bien et je le conçois très bien. Il y a des têtes qui reviennent et que nous connaissons, je pense notamment à la fête foraine où du coup il y a beaucoup d'enfants.

Monsieur MACEDO répond : moi, cela ne me pose pas de souci. Mais des personnes dans le public, par contre, ne sont pas forcément au fait des textes de lois et des autorisations qui sont faites lorsque l'on prend des photos d'un public de manière générale, et de quelqu'un en particulier. C'est juste pour éviter tout conflit.

Madame FAIVRE ajoute : d'autant plus que maintenant il y a beaucoup de portables, enfin ils utilisent des portables.

Monsieur MACEDO dit : c'est juste se préserver d'ennuis pour ne pas que la personne soit embêtée.

Monsieur PERRON répond : ok, nous le notons et nous l'appliquerons. Merci Tonio.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

- Approuve la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à la signer.

Délibération n° 23D37 : Convention « Mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la commune de Gargenville »

Rapporteur : Yann PERRON

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose à la Commune de signer une convention lui permettant de bénéficier de l'assistance d'un conseiller en droit des assurances, dans le cadre d'une mise en concurrence du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour les contrats suivants :

- Travaux de rénovation et d'extension de l'école La Fontaine (Le Parc)
- Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en locaux associatifs et de services de la ville

La participation aux frais d'intervention du CIG se fera à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire de 77,00 euros.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON précise : la convention est en deux parties : une convention de base et une proposition d'intervention sur les deux prestations, puisque nous pourrions dupliquer sur d'autres opérations ce modèle de convention. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur HACHÉMI demande : je voulais savoir qui a choisi le montant de 77 €.

Monsieur PERRON répond : c'est le CIG qui nous l'impose, c'est leur niveau de tarifications. Le milieu des assurances est très spécifique. C'est pour avoir des prestataires qui connaissent un petit peu l'ensemble des opérateurs du secteur et qui travaillent en conseil direct auprès des collectivités. Nous connaissons le niveau de compétences des gens qui travaillent au CIG. Ils travaillent en total investissement et dans l'intérêt des collectivités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la proposition annexées,
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de la Ville,
- Charge Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

Délibération n° 23D38 : Modification de la charte des ATSEM (Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles)

Rapporteur : Yann PERRON

La délibération du 15 mars 2022 portant sur l'actualisation de la charte des ATSEM nécessite une adaptation afin de synthétiser et simplifier les dispositions statutaires, ainsi qu'une modification de l'article 2.3 des conditions de travail, en ramenant à 3 jours au lieu de 6 le nombre de jours de présence avant la rentrée scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22A17 du 15 mars 2022,

Vu les échanges et les réunions de travail avec les ATSEM de janvier à mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON précise : je tiens à préciser qu'elles étaient, dans l'ensemble, partie prenante de la modification de la charte et qu'elles ont été intégrées à l'ensemble du processus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la modification de la charte des ATSEM ci-annexée qui fige les jours de présence avant la rentrée scolaire à 3 jours ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22A17 du 15 mars 2022.

Monsieur PERRON dit : merci à elles également d'avoir participé à tous ces travaux et élaboré leur propre charte.

Questions diverses

Monsieur PERRON dit : pour finir je dois vous donner les noms des jurés d'assises, qui ont été tirés au sort sur la dernière session, le 6 avril :

Mme AKIERA Djenny

Mme BABUTY Julie

Mme BERKOUKI Sheherazade

Mme BULTEAU Nathalie

M. CASTELLANI Arnaud

M. CHOQUET Thibaut

Mme COQUER (DUFOUR) Isabelle

Mme DROMARD Estelle

Mme GUEHI Tiéty

Mme GUICHARD Mélanie

M. JEAN Sylner

Mme LEFRANCOIS Aurélie

Mme LOISEAUX-BELLARD (BERTHET-BONDET) Sandrine

M. LONDAS Johan

Mme MAUREY (SAUZET) Liliane

M. PAIX Franck

M. SOUVRAY Arnaud

M. VOISIN Michel

Monsieur VERNERET demande : nous aurions voulu savoir quel est l'avenir de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme il y a un risque que cela augmente.

Monsieur PERRON répond : ce n'est pas un risque, cela va augmenter quoi qu'il arrive. De toute façon, peu importe la décision qui sera prise sur la ville de Gargenville. Au minimum, nous allons passer de 4,04 à 7,54 %. En tout cas, il y aura une augmentation de la taxe d'ordures ménagères. Aujourd'hui, la réflexion se porte sur le niveau de prestations qui sera apporté à nos administrés, c'est une réflexion à la fois écologique et fiscale qui va devoir être appliquée. C'est en cours de réflexion et de discussion au sein du Conseil, dans la majorité. J'ai des avis très tranchés là-dessus et je ne les ai jamais cachés. Nous réfléchissons soit à organiser une réunion publique, soit à faire des réunions de quartiers, mais je crois qu'il est difficile de faire admettre à nos administrés qu'il va y avoir une diminution du niveau de prestations avec une augmentation du niveau de la taxe. C'est toujours difficile à entendre.

Monsieur VERNERET dit : c'est humain !

Monsieur PERRON répond : oui, c'est particulièrement humain. J'aime à dire - j'en ai encore parlé il n'y a pas très longtemps quand on m'a posé la question, puisque cela passe dans les journaux et dans la presse - vous n'êtes pas sans savoir que je suis dans la rue, je vais à la boulangerie, dans les cafés et dans les commerces, et beaucoup de gens s'en inquiètent. Les ordures ménagères sont toujours un sujet très sensible. On a tellement additionné les services ces dernières années, et je te regarde Arnaud, puisque tu as dû connaître Michel N., qui passait enlever ces encombrants avec son camion-benne et qui mettait l'ensemble des déchets récoltés dans la rue, à la place de la rue actuelle des Glaisières, à l'époque où il n'y avait pas de déchèterie. Tu peux bien abonder dans mon sens. Il n'y a pas grand-chose à contredire, c'était une réalité.

En revanche, il a été construit une déchèterie et nous avons conservé le service des encombrants, c'est-à-dire que nous avons additionné les services et évidemment nous avons additionné les coûts. En additionnant les services et les coûts, il faut savoir aujourd'hui quelle est la nécessité de conserver les encombrants quand nous avons une déchèterie offrant un niveau de tri qui, au regard de la nécessité de redonner vie à l'ensemble de nos déchets, est plutôt important, par opposition aux encombrants où l'ensemble des déchets récoltés sur le trottoir est mélangé dans une benne à ordures ménagères. Tout est compacté, tout est mélangé et l'incapacité derrière, quand c'est déposé sur une plate-forme, de recycler et de trier l'ensemble des déchets qui ont été compactés et mélangés - peu importe leur nature d'ailleurs - que ce soit du bois, du plastique, du métal, des pots de peinture, et comme tout le monde ne respecte pas les consignes de dépôt des encombrants, à savoir si aujourd'hui écologiquement il est encore soutenable et acceptable de déposer les déchets alors que nous avons un service, qui est une déchèterie où nous pouvons trier et revaloriser ces déchets, ce qui n'est pas du tout le cas des encombrants. La réflexion se pose uniquement sur les encombrants, et également sur le verre, car aujourd'hui quand on est capable d'aller acheter une bouteille de vin pleine au supermarché, on doit être capable de la ramener vide à un autre endroit sans attendre que la collectivité vienne la chercher au bas de notre porte. Sachant qu'un camion collecteur qui roule en 1^{ère} quasiment tout le temps, avec un chauffeur et deux ripeurs, consomment du 100 l/100 km de gazole, donc oui les conséquences écologiques sur les émissions de CO² ne sont pas négligeables. Toutes ces réflexions sont quand même aujourd'hui menées dans la nécessité de faire évoluer les mentalités. Le risque politique est avéré, je l'assumerai de toute façon. Évidemment, comme je l'ai dit, fiscalement l'impact ne sera pas négligeable.

Après sur le niveau de prestations, nous sommes encore à la réflexion de savoir si nous repartons sur la même base ou si nous diminuons le niveau de services, mais cela reste encore à définir. Nous ferons peut-être participer un petit peu dans une réunion publique le cas échéant. Mais ce sont des sujets très complexes et très techniques aussi, à la fois sur les coûts des prestations, les conséquences de chaque déchet déposé dans une benne, sur un trottoir ou même à la déchèterie. Tout cela a des conséquences extrêmement techniques et tout le monde n'a pas non plus la notion des conséquences des déchets qu'ils génèrent.

Monsieur HACHÉMI demande : quand tu parles des verres, pourquoi ne mettrions-nous pas, au lieu d'aller les chercher chez les gens, des conteneurs à verre ?

Monsieur PERRON répond : cela fait partie de la réflexion.

Monsieur HACHÉMI dit : je pense que les gens devraient aller à la déchèterie déposer le verre.

Monsieur PERRON répond : non, parce ce que vous n'êtes pas sans savoir que j'ai fait une publication, qui a d'ailleurs été mise dans le bulletin municipal. Au tout début du mandat, j'ai engagé une démarche participative et plutôt incitative : j'ai fait installer cinq bacs d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire : à la pointe, à Hanneucourt sur le parking de l'avenue Thiers, à l'école Molière, à la salle des Fêtes et le dernier doit être en bas. C'était une démarche propre à ma volonté, c'était déjà inciter les gens à retourner sur la logique de l'apport volontaire, au moins pour le verre, et pour des raisons techniques. Pourquoi ? Parce que, comme pour les encombrants, le verre est récolté par des camions d'ordures ménagères et donc ce n'est pas compatible. Quand vous balancez du verre dans un camion d'ordures ménagères, à chaque fois que le vérin repousse le verre, il est broyé et pilé, c'est-à-dire qu'on lui enlève sa capacité à être recyclé puisqu'il est mélangé en petits copeaux. Les bacs d'apports volontaires permettent à la fois de retirer une tonne de verre à chaque fois que le camion arrive, et surtout évitent le broyage et le pilage du verre dans le camion d'ordures ménagères, et augmentent le taux de recyclage du verre, puisque les bouteilles ne sont pas cassées ni broyées. Le taux de perte sur les camions d'ordures ménagères du verre est de l'ordre de 35 à 40 % quand il est déposé dans les camions, et de 10 à 15 % quand il est mis dans les bacs d'apports volontaires. Ce n'est pas négligeable au niveau de la perte. Toutes ces réflexions sont très complexes. Je ne vous cache pas que c'est difficile à faire accepter, il y a des niveaux de tensions, même entre maires, parfois compliqués. Il y a à assumer tout cela et à entrer dans une nouvelle logique plutôt que d'augmenter les services en permanence et par conséquent faire augmenter les coûts, revenir à une logique un peu plus écologique, à la fois sur l'enlèvement mais aussi sur le retraitement puisque cela a des conséquences et que l'enlèvement est néfaste au retraitement. Il faut changer de méthode donc voilà un peu ma réflexion ; je la défendrai si nécessaire en réunion publique. Et merci de ta question, Arnaud.

Madame PREAUD dit : je trouve que tout cela est bien, c'est sûr, mais il y aura quand même la problématique pour les gens qui ne peuvent pas se déplacer : les personnes âgées, les gens qui n'ont pas de remorque ou de véhicule. Là il faudra trouver une solution par contre.

Monsieur PERRON répond : oui, aujourd'hui nous payons une écotaxe et quand nous achetons un canapé, le prestataire à qui vous l'achetez est censé reprendre l'ancien. C'est valable pour la télévision, pour la machine à laver. Quand une télévision tombe en panne dans un foyer, en général elle met moins de 24 heures à être remplacée. En revanche, c'est à la collectivité de reprendre l'ancienne lorsqu'elle est mise sur le trottoir le lendemain. C'est toujours la même logique.

Monsieur HACHÉMI dit : si je peux rebondir là-dessus. Lorsqu'on est dans l'incapacité d'aller chercher sa bouteille dans un supermarché quand on fait ses courses, on est aussi dans l'incapacité de la ramener à un endroit X.

Un élu (hors micro).

Monsieur PERRON dit : mais les encombrants c'est pareil, ils en font partie. Ce sont des choses achetées qui n'ont pas eu de mal à venir à la maison. Donc si elles n'ont pas eu de mal à venir à la maison, elles ne devraient pas avoir de mal à en partir. J'aime à dire, pour faire une boutade, « quand on a la capacité d'acheter une bouteille de vin pleine, on doit avoir la capacité de la ramener vide ! ». C'était ta réflexion, Rhamid, d'accord ! C'est toujours plus facile de tout mettre sur le trottoir et de laisser la responsabilité et la charge à la collectivité, même si le niveau d'impôts appliqué a des conséquences. La charge fiscale qui va être appliquée sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est très incitative, et incite la collectivité à très fortement renforcer le niveau de tri. La TGAP qui est appliquée à la tonne de déchets enfouis va quasiment doubler ou tripler sur les dix prochaines années, donc cela arrivera à des niveaux de taxation qui ne seront absolument plus supportables pour les collectivités. Sachant que la TGAP est appliquée par l'Etat aux collectivités qui se chargent de récolter les déchets générés par les industriels et achetés par les particuliers ; donc finalement les collectivités se retrouvent un petit peu entre le marteau et l'enclume, ceux qui génèrent le déchet, et l'Etat qui vous impose sur le volume de déchets généré qui n'est pas de la responsabilité de la collectivité. C'est toujours danser sur un fil finalement.

Monsieur DAOUDAL dit : et encore, nous n'avons pas les déchets verts.

Monsieur PERRON répond : nous n'avons pas les déchets verts. Il y a beaucoup de collectivités et de communes alentour qui l'ont. Nous habitons tous en partie en pavillon, nous arrivons à les gérer très facilement.

Monsieur DAOUDAL dit : disons que nous avons toujours eu l'habitude de les emmener en déchèterie.

Monsieur PERRON ajoute : ou de les traiter sur place. Aujourd'hui, nous avons les composteurs. Sauf, vraiment quand on a des niveaux de taille des haies et que cela génère des volumes. Dans tous les cas, l'enlèvement des déchets verts en porte à porte ne permet pas de retirer des gros volumes de tailles de haies ou de coupes d'arbres par exemple. C'est limité à deux sacs par pavillon, et encore il faut un diamètre de branches minimum, etc. En tout cas, cela ne répond pas à l'ensemble des besoins des propriétaires. Mais c'est un vaste sujet, qui a des conséquences multiples. Merci à tous, merci pour vos questions. S'il n'y a pas d'autres questions, je peux clôturer la séance. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17

Fait à Gargenville, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

